



REVALORISATION DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Décision du Conseil d'administration de l'Unédic du 19 juin 2017

A compter du 1^{er} juillet 2017

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser de **0,65 %** l'allocation minimale et la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.

Les salaires journaliers de référence (SJR), intégralement composés des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation, sont également revalorisés de 0,65%.

Cette revalorisation concerne les allocations dues au titre du mois de juillet 2017, soit les allocations versées à compter d'août 2017.

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) :

	Au 1 ^{er} juillet 2015	Au 1 ^{er} juillet 2017
Partie fixe de l'ARE	11,76 €	11,84 €
Allocation minimale	28,67 €	28,86 €
ARE formation minimale	20,54 €	20,67 €